



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n° 22-007
portant prolongation de l'enquête publique préalable à la modification
des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu la délibération n° 2021/072 en date du 29 juin 2021 du conseil municipal de Beynes ;

Vu la délibération n° 2021-027 en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil municipal de Thiverval-Grignon ;

Vu le courrier en date du 21 décembre 2021 de la mairie de Beynes sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de modifier les limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie le 17 décembre 2020 pour l'année 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-117 du 27 décembre 2021 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon ;

Considérant que l'avis d'enquête n'a pu être affiché sur les panneaux administratifs des communes

concernées dans le délai réglementaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : La durée de l'enquête publique portant sur la modification des limites territoriales des communes de Beynes et de Thiverval-Grignon initialement prévue du jeudi 27 janvier au vendredi 11 février 2022 inclus, **est prolongée de 7 jours, jusqu'au vendredi 18 février 2022 inclus.**

Article 2 : Les modalités d'organisation de l'enquête prévues par l'arrêté préfectoral n° 21-117 du 27 décembre 2021 continuent d'être appliquées.

Article 3 : Un avis annonçant la prolongation de la durée de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins du préfet, dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

Cet avis sera également publié par voies d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les communes de Beynes et de Thiverval-Grignon.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par les maires de Beynes et de Thiverval-Grignon.

Article 4 : Madame Brigitte MORVANT, commissaire enquêteur, tiendra une permanence supplémentaire pour entendre toute personne intéressée à la mairie de Beynes, le **jeudi 17 février 2022 de 14 h à 17 h.**

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Rambouillet et les maires de Beynes et de Thiverval-Grignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le **01 FEV. 2022**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES